COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2011

Absents : Madame Christine AIRIAU, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy RAMBAUD.
Monsieur Anthony BERNARDEAU, excusé, qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BROCHARD.
Monsieur Vincent CORMERAIS, excusé, qui a donné pouvoir à Madame Chantal HUBERT.
Madame Corinne HERVOUET, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Louis BOUCHAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUILET.

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 23 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – PERSONNEL.

A - Financement des travaux d'assainissement – contractualisation d'un prêt.

La Commission finances propose de financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues de Vieillevigne, de l'Étang et des Coteaux en partie par un prêt, afin de pas utiliser la totalité de l'autofinancement brut du budget assainissement.

A ce jour, le bilan financier de chacune de ces deux opérations est le suivant :

	Station d'épuration	Réhabilitation des réseaux
Dépenses estimées	**1 700 000 € H.T.**	**250 000 € H.T.**
Subventions attendues		
Dotation globale d'équipement	53 770 €	62 500 €
Conseil général	481 000 €	
Agence de l'eau	500 000 €	70 000 €
Total subventions	**1 034 770 €**	**132 500 €**
Part des dépenses en %	61 %	53 %
Besoins estimés	**665 230 €**	**117 500 €**

Un seul montant de subvention reste incertain à ce jour, celui de l'agence de l'eau pour la station d'épuration. Les 500 000 € annoncés correspondent à une estimation qui sera validée courant février.

Pour limiter l'autofinancement communal, la Commission finances propose de retenir le principe d'une part de l'emprunt équivalant à 33 % de la dépense, soit :

	Station d'épuration	Réhabilitation des réseaux
Emprunt	561 000 €	82 500 €
Autofinancement	104 230 €	35 000 €

Ce montage financier devrait permettre à la collectivité de conserver une marge de manœuvre d'environ 550 000 € pour financer les prochaines réhabilitations de réseaux qui seront assurément moins subventionnées que les dernières opérations réalisées ou en cours.

4 banques ont ainsi été sollicitées pour fournir des offres de prêt à hauteur de 650 000 €.

La Commission finances propose de retenir une offre du Crédit agricole aux conditions suivantes :
- taux fixe de 3,73 %,
- amortissement constant sur 20 ans,
- échéances trimestrielles.

A l'unanimité, l'assemblée valide la répartition du coût des opérations entre l'emprunt (33 % du montant H.T. des dépenses), les subventions et l'autofinancement et retient la proposition de la Commission finances, à savoir l'offre du Crédit agricole.

B - Mise à disposition d'un local communal à l'entreprise Jardi'Créations.

➥ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire.

Le bail dérogatoire signé avec l'entreprise Jardi'Créations arrive à échéance le 31 janvier prochain. En conséquence, il est décidé, à l'unanimité, la signature d'un bail dérogatoire de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2011, date de départ prévisible de l'entreprise vers ses nouveaux locaux, route du Friche-Audouin.

Le loyer mensuel est fixé à 500,62 € H.T.

C - Aménagement d'un rond-point à l'angle des rues du Friche-Audouin et de la Filée.

↳ Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

L'implantation du nouveau magasin Intermarché implique l'aménagement d'un giratoire au carrefour de ces rues, pour améliorer les conditions de desserte des futurs établissements, entre autres par les camions de livraison.

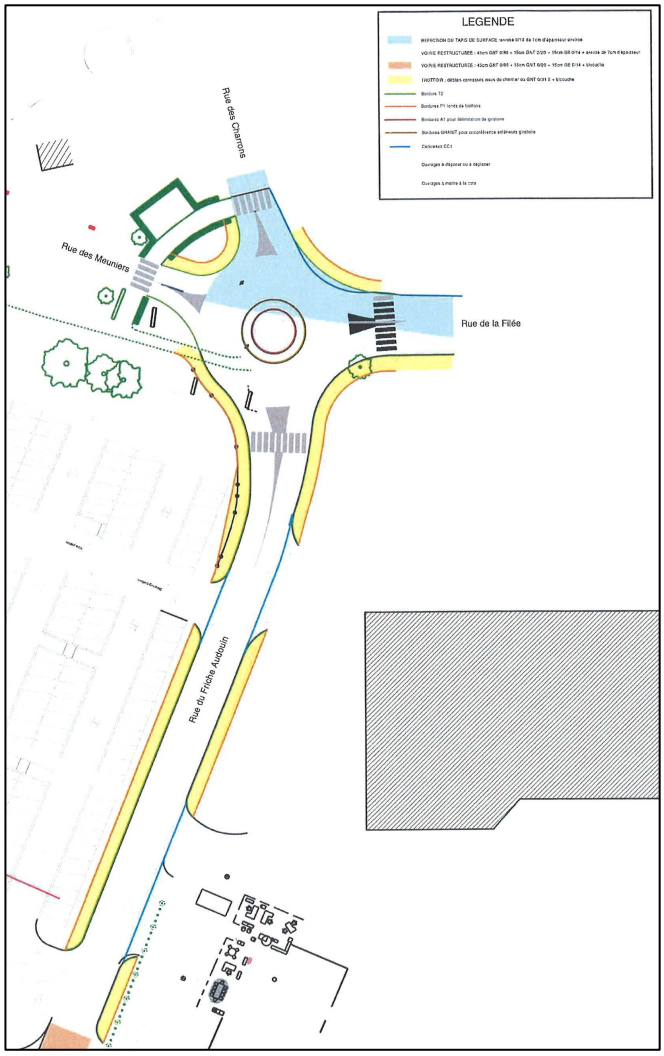

Cette opération s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de la rue du Friche-Audouin, d'intérêt communautaire (comme la rue de la Filée), donc à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, il a été convenu que le giratoire relève également d'une maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cependant, le rond-point étant également réalisé au carrefour de deux voies communales (rue des Charrons et rue des Meuniers), les deux collectivités proposent que son coût soit réparti à part égale.

L'assemblée décide donc, à l'unanimité, de verser un fonds de concours à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson égale à 50 % du coût des travaux du giratoire, soit 24 918 €.

D - Fixation du prix de vente des coupes de bois.

Les agents des services techniques sont régulièrement amenés à effectuer des coupes de bois, principalement pour des raisons de sécurité.

Afin de laisser la possibilité d'une revente, par exemple à des particuliers, il est décidé, à l'unanimité, de fixer à 40 € le stère le prix de bois coupé sur une longueur de 50 cm, à enlever sur site.

E - Fixation du prix de vente de la tondeuse Iseki.

Cette tondeuse va être prochainement remplacée par du matériel neuf. Elle reste toutefois en état de fonctionnement et il est donc possible d'envisager sa vente.

A l'unanimité, le Conseil fixe son prix de revente à 5 000 € net.

2 - URBANISME - TRAVAUX.

A - Service public d'assainissement non collectif.

↳ Point sur le dossier.

Rappel : on entend par assainissement non collectif, les dispositifs d'épuration des eaux usées non raccordées au réseau public d'assainissement. Ce mode d'épuration concerne environ 5,4 millions de logements, soit 20 % de la population française. Il s'agit essentiellement de logements individuels en zones d'habitat dispersé, dans lesquelles ce mode d'épuration est particulièrement adapté.

Certaines de ces installations d'assainissement non collectif sont défectueuses ou mal entretenues et peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux.

Pour pallier ces problèmes, la loi de 1992 a confié aux communes la mission de contrôle de ces installations et la création, à ce titre, d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les dispositions des arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 ont fixé la date butoir du 31 décembre 2012 pour la mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes.

Au cours des derniers mois, une réflexion a été menée entre les Communautés de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, afin d'étudier la création d'un « SPANC supra-communautaire ». La

réflexion a abouti au transfert de la compétence par les Communes (délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010), à compter du 1er janvier 2011.

Un technicien spécialisé, assisté par une entreprise prestataire (SAUR pour le contrôle de bon fonctionnement), prendra en charge le contrôle et le suivi des installations sur le périmètre des 2 communautés de communes.

Le SPANC étant un service à caractère industriel et commercial, au même titre que le service d'alimentation en eau potable et le service d'assainissement collectif, les dépenses devront être couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

Pour les habitants concernés, une information spécifique et concrète sera diffusée courant février 2011 lors de la mise en place du service.

Dorénavant, les personnes souhaitant construire une habitation en zone d'assainissement non collectif devront transmettre au SPANC, via le service d'urbanisme communal, un dossier de demande de contrôle de conception.

Les services urbanisme vérifieront la présence des pièces indispensables du dossier. Celui-ci sera ensuite instruit par les services du SPANC. Si l'avis émis par celui-ci est négatif, le permis de construire sera refusé.

Les services du SPANC réaliseront par ailleurs les diagnostics assainissement qui sont devenus obligatoires depuis le 1er janvier 2011 lors des cessions d'habitations également situées en zone d'assainissement non collectif.

A titre d'information, le projet de budget a été basé sur les propositions de tarifs suivantes :
- contrôle de conception/implantation : 60 €,
- contrôle de bonne exécution : 115 €,
- contre visite : 65 €,
- contrôle de bon fonctionnement : 23 € par an.

B - Compte-rendu de la réunion du 17 janvier avec In Situ AE.

Monsieur le Maire effectue un rappel rapide des dossiers qui ont été traités et qui seront présentés plus en détail lors de la réunion de travail du jeudi 3 février prochain :
- projet de 24 logements par la société Vilogia, sur les parcelles cadastrées section AB n° 229 et 237. Ce projet, qui implique l'aménagement d'une longueur de voirie importante, n'a pas obtenu l'assentiment des élus et doit être retravaillé.
- projet de logements mixtes (logements sociaux et logements en accession à la propriété) sur le terrain stabilisé,
- projet de commerces, services et logements sociaux autour de la Poste, avec création d'une liaison douce entre la R.D. 137 et la rue de la Chapelle. Ce dossier pourrait être confié à Vilogia.
- projet de commerces à préciser dans le secteur de la mairie.

Monsieur le Maire propose par ailleurs que soit étudiée une mission complémentaire qui pourrait être confiée au cabinet In Situ AE concernant la rédaction d'un référentiel pour chaque secteur, afin d'indiquer clairement les objectifs poursuivis par la collectivité pour chacun des projets en terme de formes urbaines, typologie de logements, principes de constructibilité…

C - Compte rendu de la rencontre avec les agriculteurs du 18 janvier.

Monsieur Cochet informe l'assemblée des sujets abordés lors de la réunion de la Commission communale d'aménagement foncier avec la chambre d'agriculture :
- information sur l'enquête publique en cours destinée à valider le projet d'emprise pour l'aménagement foncier lié à la future R.D. 117,
- information sur la signature d'un arrêté d'interdiction de coupe de bois sans autorisation,
- point sur l'étude « zones humides et haies » : les fiches ont été transmises aux agriculteurs, à charge pour eux de faire remonter leurs observations. Le cabinet SEGI rencontrera les agriculteurs concernés par des points litigieux,
- point sur l'avancement du diagnostic agricole avec présentation des premières analyses effectuées,
- information sur l'enquête publique de redélimitation de l'aire A.O.C. Sèvre et Maine : la commune est très peu impactée.

3 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Clic.

➥ Point sur le dossier.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une refonte des périmètres des CLICS est en cours. Le Clic Vivre son Âge va ainsi disparaître au profit, dans un premier temps, d'un CLIC à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

Celle-ci va par ailleurs prendre en charge les participations des Communes pour l'année 2011.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

- Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
  - Acquisition d'une tondeuse autoportée auprès de l'entreprise Atlantic Motoculture au prix de 23 000 € T.T.C.